

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire de stationnement sur une partie du parking Simone Veil,
côté école des filles, à l'occasion de travaux de réfection

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise FFTP doit procéder à des travaux de réfection du parking Simone Veil, côté école des filles, sur le territoire de la commune de Pougues-les-Eaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de neutraliser temporairement les emplacements de stationnement concernés afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la partie du parking Simone Veil située côté école des filles, à Pougues-les-Eaux, du **vendredi 23 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus**, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection par l'entreprise FFTP.

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement sera mise en place avant le début des travaux et maintenue pendant toute leur durée. Cette signalisation sera installée par les services municipaux et/ou l'entreprise chargée des travaux, selon les modalités convenues avec la commune.

Article 3 : L'entreprise FFTP devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de ses personnels et des usagers, et veiller au maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Tout véhicule stationné en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise FFTP, le Responsable des services techniques de la commune et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 16 octobre 2026.

Le Maire,

Sylvie CANTREL

Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr